Envoyé en préfecture le 17/06/2024 Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID: 014-211407390-20240611-2024_06_03-DE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE BAYEUX CANTON DE COURSEULLES SUR MER COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2024.06.03 AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RD 514

Effectif légal: 19 - Membres en exercice: 19 - Présents: 16 - Votants: 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

<u>Etaient présents</u>: Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, , Philippe BERTEMONT, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, , Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Philippe ONILLON, Jean CHANAL,.

Absents excusés - Pouvoir :

Houria BADEK donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Marie-Claude HOFFNUNG Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante :

Lors de la séance du 2 mars 2023, vous avez délibéré sur une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage incluant une participation du département du Calvados pour les travaux de réaménagement de l'avenue du Général Ailleret le long de la RD 514 sur le territoire de notre commune d'un montant estimé de 94.070,30 € HT pour la part départementale.

Suite à problème de portance de plateforme de chaussée insuffisante, la solution technique a fait l'objet d'une proposition de l'entreprise en accord avec le laboratoire Routes et Matériaux consistant à réaliser des purges complémentaires de chaussée de 8 cm sur environ 150 m², ainsi qu'une surépaisseur de 3 cm de grave bitume sur les zones de déflexions supérieures à $100/100^{\rm ème}$ de mm.

En conséquence de quoi, le montant de la part département est portée de 94.070,30 € Ht à 107.786,90 € HT.

VU La convention adoptée le 2 mars 2023

Envoyé en préfecture le 17/06/2024 Reçu en préfecture le 18/06/2024 Publié le

ID: 014-211407390-20240611-2024_06_03-DE

VU la délibération n°13 du 16 octobre 2023 du Conseil départemental du Calvados

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACTE que la part départementale est portée à 107.786,90 € HT

La secrétaire de séance Pascale CLAUSER

La Maire,

Lysiane LE DUC DREAN

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmis à la Sous-Préfecture le #1/06/2024